

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

MINISTRE DE L'INTERIEUR
ET DE LA SECURITE

DIRECTION DES AFFAIRES
INTERIEURES

D E C R E T N° 378 /PR/MIS

ANNEE 1968

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

AMPLIATIONS :

JORD	1
PR/SGG	10
MIS/DAI	6
MEPTT - MFAE	2
MJL-IAA-CF	4
Trésor - DB	2
DP	2
MENJS - DGAJL	2
CS	6
Dtion Stat.	2
Dtion Plan	2
Préfecture	1
S/P.Porto-Novo	1
Gde Ghanc.	1
Intéressé	1
CES 5 - SGM 10 DN	1
DI	8

VU la Proclamation du 17 Juillet 1968 approuvée par le Référendum du 28 Juillet 1968;
VU le Décret N°230/PR du 31 Juillet 1968, portant formation du Gouvernement;
VU le Décret N°234/PR-SGG du 16 Août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
VU le Décret N°41/PC-SGG du 16 Avril 1964, fixant la liste des emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement;
VU la Loi N°65-20 du 23 Juin 1964, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique ;
VU le Décret N°304/PC-DAI du 26 Août 1965, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets et Sous-Préfets et déterminant les modalités d'organisation des services directement placés sous leur autorité ;
VU le Décret N°230/PR/MISDN/DAI-P du 26 Mai 1966, portant nomination de M. Samuel LIGAN en qualité de Chef de l'Arrondissement de Honvié, notamment son article 2 ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- M. Samuel LIGAN, Chef de l'Arrondissement de Honvié, est nommé, cumulativement avec ses fonctions actuelles, Adjoint au Sous-Préfet de Porto-Novo.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

Fait à COTONOU, le 14 décembre 1968

par le Président de la République,
Chef du Gouvernement,

pr. Le Ministre des Finances et des
Affaires Economiques, absent,
Le Ministre des T.P. Chargé de
l'Intérim

Emile Louis PARISSO

Emile-Derlin ZINSOU